



Narbonne le 10 mai 2021

Mme la Directrice académique  
des services de l'Éducation nationale  
de l'Aude

Objet : Bonification pour mesure de carte scolaire dans le cadre du mouvement intra-départemental

Madame La Directrice Académique,

Nos collègues nous alertent sur des erreurs de barème, plus précisément concernant les bonifications de mesure de carte scolaire.

En effet, à la lecture des accusés de réception, des collègues en poste à titre définitif sur un support d'adjoint élémentaire et impactés par une mesure de carte ne bénéficieraient pas des bonifications sur leurs vœux d'adjoint maternelle.

Or, dans le cadre des LDGA, l'intitulé « fermeture de poste en école : poste d'adjoint » ne différencie pas les deux supports administratifs. De plus, sur ces modalités, les règles n'ont pas évolué depuis plusieurs années et, dans l'Aude, aucune différence de bonification n'a jamais été faite quelque soit le support d'adjoint.

En outre, cette logique de bonification de mesure de carte viendrait rajouter des incohérences : différencier les postes d'adjoints dans une école primaire revient à ne bonifier qu'une partie des postes de cette école.

Le SE-Unsa a bien évidemment conseillé les collègues impactés de renvoyer corrigé leur accusé de réception.

Le SE-Unsa demande que la règle qui a toujours régi les bonifications pour mesure de carte soit maintenue, c'est à dire bonifier indifféremment les postes d'adjoints.

Le SE-Unsa souhaite que les prochaines LDG soient plus précises sur le sujet. A ce propos, le SE-Unsa rappelle la nécessité de négocier les LDG en amont du CTA qui les entérinent.

Dans l'attente d'une réponse rapide et juste, veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à mon profond attachement à l'École Publique Laïque.

Anne Marty  
Secrétaire Départementale  
SE UNSA 11